



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2014/762

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le présent rapport concerne deux modifications de conventions présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil Général pour la période 2010-2014.

Ces ajustements comptables entraînent des modifications dans les montants des subventions européennes précédemment engagés par les commissions permanentes des 10 mai et 7 août 2012 pour deux opérateurs.

La convention avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2014 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année s'élève à 1,3 M € (soit 0,3 M € de plus par an que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe a un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires d'intervention mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Deux modifications de conventions sont proposées :

1 - La commission permanente du 7 août 2012 a approuvé la convention FSE 2012 relative à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA mené par **l'association ANTENNE**.

Il vous est proposé de modifier la convention relative à cette opération, dite « Accompagnement collectif et individuel renforcé vers l'emploi ». La modification porte sur la prise en compte d'un financement complémentaire (l'APRE). Le nouveau montant total de dépenses éligibles au titre du FSE pour cette opération s'élève donc à 100 502,08 €. Le montant FSE sollicité pour cette opération passe à 47 910 €, soit une diminution de 520 €. Le taux FSE est de 47,67%.

2 - La commission permanente du 10 mai 2012 a approuvé la convention FSE 2012 relative à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA mené par **l'association CHANTIER D'INSERTION D'EMMAUS MUNDOLSHEIM**.

Il vous est proposé de modifier la convention relative à cette opération, dite « Accompagnement socioprofessionnel et encadrement technique ». La modification porte sur l'augmentation de la participation du Conseil général. Le nouveau montant total de dépenses éligibles au titre du FSE pour cette opération s'élève à 171 700 €. Le nouveau montant FSE sollicité pour cette opération est de 76 097 €, soit une diminution de 3 000 €. Le taux FSE est de 44,32 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, entérine, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), les modifications apportées à l'engagement initial.

Pour le dossier 2012 de l'association ANTENNE, le nouveau montant de la subvention européenne à engager est de 47 910 €, le montant des dépenses éligibles est de 100 502,08 €.

Pour le dossier 2012 de l'association CHANTIER D'INSERTION EMMAUS MUNDOLSHEIM, le nouveau montant de la subvention européenne à engager est de 76 097 €, le montant des dépenses éligibles est de 171 700 €.

La commission permanente autorise son Président à signer les avenants aux conventions correspondantes. Ces avenants sont conclus avec les bénéficiaires sur la base de l'avenant-type validé par L'Etat et la Commission Européenne et approuvé par la délibération de la commission permanente n° CP/2013/439 du 3 juin 2013.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL